



ACTE 6 !

Recours mutation

Alternative Police lance un partenariat avec un cabinet d'avocats !

A compter du 18 juillet 2016, ALTERNATIVE Police lance un partenariat avec un grand cabinet d'avocats spécialisé dans le droit administratif et qui a déjà fait ses preuves.

Par notre intermédiaire, vous bénéficierez d'un tarif particulièrement intéressant voire imbattable ! Contactez-nous pour plus de renseignements.

En effet, depuis plusieurs semaines, vous nous sollicitez afin de savoir comment engager des démarches pour faire valoir vos droits.

Si vous avez été lésés lors du MG Polyvalent 2016 vous avez deux voies de recours possibles et cumulables.

- **Soit vous attaquez directement au TA** (2 mois de recours à partir de la publication du TG de mutation *(la date de CAPN n'est pas prise en compte car il s'agit uniquement d'un avis consultatif)*). Seul le TG vaut décision officielle et s'est sa date de publication qui est prise pour le décompte des 2 mois pour saisir le TA.
- **Soit vous formulez un recours gracieux à la DRCPN et saisissez le médiateur de la police nationale.** Vous avez un délai de deux mois cette fois à la date de la CAPN pour formuler vos demandes mais le plus tôt étant le mieux.
 1. **La DRCPN a ensuite deux mois pour vous répondre.** Un défaut de réponse vaut refus de votre demande. C'est au bout de ce délai que vous pourrez alors saisir le TA.
 2. En clair, la CAPN a eu lieu le 26 juin, vous avez donc jusqu'au 26 août pour formuler votre recours gracieux.
Si l'administration vous répond au plus tard le 26 août ou si à cette date vous n'avez pas de réponse, vous avez alors jusqu'au 26 octobre pour formuler votre recours au TA.

**Nous restons à votre disposition pour
plus de précisions via notre adresse
secretariat@alternativepn.fr**

**Notre priorité :
La défense de vos intérêts
et le respect de vos droits**

Notre bureau est ouvert tout l'été